

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Christine Meissner*

Date de dépôt : 6 juillet 2010

Interpellation urgente écrite

125 citernes côtoient 33'000 habitant à Vernier. Risque subjectif ou objectif ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commune de Vernier, qui comprend plus de 33'000 habitants, est la plus peuplée du canton après celle de Genève. Avec une superficie de 7,66 km², la densité de sa population est d'environ 4300 habitants au km². C'est sur cet espace densément peuplé que sont réparties cent vingt-cinq citernes contenant divers types d'hydrocarbures, ayant comme point commun leur explosivité. Ces installations font partie des quelque quatre-vingt-sept installations à risque majeur recensées à Genève, selon l'ordonnance sur les accidents majeurs.

Or pour satisfaire aux exigences de l'ordonnance sur les accidents majeurs, une entreprise doit continuellement s'adapter à l'évolution dynamique de la technologie en matière de sécurité.

Vu le coût de ces mesures d'adaptation, l'initiative n'est malheureusement pas toujours prise par les entreprises, sans impulsion donnée de l'extérieur. A l'heure où l'industrie, tout comme les pouvoirs publics, est soumise à la forte pression des restrictions budgétaires et des réorganisations, il est cependant capital de continuer à mener une politique de prévention des accidents majeurs, compétente et responsable, faute de quoi nous autres, habitants de Vernier, pourrions un beau jour avoir une très mauvaise surprise en nous réveillant, à l'instar des habitants de Buncefield en Angleterre, en 2005.

Il appartient à l'Etat de contrôler le risque associé aux installations et de déterminer si toutes les mesures sont prises. Si des mesures supplémentaires doivent être prises, dire lesquelles ; voire si aucune mesure supplémentaire ne peut diminuer les risques dans des proportions acceptables pour la population, restreindre et même interdire l'exploitation.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les risques encourus - au sens de l'OPAM - par les habitants de Vernier et ceux des communes avoisinantes ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.